

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1973)
Heft: 223

Artikel: Contrôle des prix
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1027619>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 223 12 avril 1973
Dixième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 33 francs
jusqu'à fin 1973: 25 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
(bureau ouvert l'après-midi)
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Claude Bossy
Isabelle de Dardel
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez
Jean-Pierre Ghelfi

223

Domaine public

Deuxième pilier: de qui se moque-t-on?

Le deuxième pilier de la prévoyance sociale doit « permettre aux personnes âgées, aux survivants et aux invalides de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur ». C'est une des caractéristiques de l'article constitutionnel adopté par le peuple et les cantons suisses le 3 décembre dernier ; elle implique « le versement pour une personne seule d'un revenu de substitution total égal à au moins 60 pour cent du dernier salaire brut, les taux de cotisations devant être fixés de façon à permettre le versement des prestations minimales prévues ».

Il est maintenant des voix patronales qui prétendent que le maintien du niveau de vie antérieur ne doit être garanti qu'en moyenne et non individuellement ; elles demandent donc de fixer le taux des cotisations sans prendre en considération les prestations servies ultérieurement.

De la primauté des prestations prévue dans les principes, inacceptable sans un certain contrôle des taux de cotisations, on veut revenir à la primauté des cotisations, totalement antisociale, qui avait été abandonnée car elle ne permettait pas à chacun de maintenir son niveau de vie antérieur. Le vote est acquis, tant pis pour les principes ! La conclusion de DP 204 reste donc valable : l'initiative socialiste ne pourra pas facilement être retirée. Les luttes pour la mise sur pied du deuxième pilier continuent.

Contrôle des prix

Avec 8,2 % de hausse annuelle des prix à fin mars, l'économie helvétique se met à ressembler au Japon des folles années soixante. A la différence toutefois que l'économie nipponne combinait cette hausse des prix avec une progression industrielle de l'ordre de 20 %. Alors que la nôtre, en 1972, fut de 2 %.

Pour la session d'été des Chambres fédérales, le gouvernement se doit de proposer de passer de la surveillance au contrôle des prix. Sinon son immobilisme ne sera plus caricatural, il deviendra exemplairement ridicule, au point que M. Schürmann, qui n'en peut mais, ne tardera pas à prêter à rire. Jusqu'à quand ?

Horlogerie : santé

On se souvient du conflit qui opposa la FTMH à la Convention patronale horlogère. Le refus qu'opposa cette dernière à la compensation du renchérissement se fondait sur les faibles marges de bénéfice. Les raisons invoquées étaient multiples : hausse du coût de la vie, réévaluation du franc suisse, « menace » du dépôt à l'exportation, accentuation de la concurrence étrangère, transformation rapide des structures industrielles. La compensation, finalement accordée, coûta quelque cent cinquante millions par défaut aux salariés. Un gain appréciable pour le patronat !

Celui, peut-être, qui lui aura permis, en 1972, de faire progresser de 11 % l'indice de la production industrielle dans ce secteur. Record national... malgré le flottement des monnaies, de nouvelles compensations de renchérissement, l'accélération de la hausse des prix.

Même sur une longue période, l'évolution de l'industrie horlogère est favorable puisque l'indice 1972 (1963 = 100) s'établit à 164, au deuxième rang derrière l'industrie chimique (190), devant les arts graphiques (163) et la construction de machines et d'appareils (157).